

## ABONNEMENTS MOBILES – BELFIUS MOBILUS UNLIMITED

### Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE <sup>(1)</sup>. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

#### Services

##### Téléphonie vocale mobile, accès à l'internet mobile

En Belgique et UE :	<b>Belfius Mobilus Unlimited</b>
Minutes d'appels	illimités
SMS	illimités
Data	illimités <sup>1</sup>

Belgique et UE : hors appels/sms vers numéros spéciaux ou surtaxés, hors appels/SMS internationaux depuis la Belgique vers l'étranger, hors MMS

UE = pays de l'Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège et Royaume-Uni.

<sup>1</sup> Data illimité: 50 GB/mois en 4G et 5G en Belgique et dans l'UE. Au-delà, surf à vitesse réduite (maximum 512 Kbps), sans frais supplémentaires

#### Débits du service internet et voies de recours

Accès à l'Internet mobile selon la couverture réseau	Vitesse maximale estimée*	
	Download	Upload
2G	180 Kbps	50 Kbps
3G	21 Mbps	2 Mbps
4G/4G+	152 Mbps	52 Mbps
5G	200 Mbps	88 Mbps

\*moyennant terminal et plan tarifaire compatibles; la 5G étant en cours de déploiement, estimation de la vitesse en 5G sur base de données plus limitées.

Si la qualité du service Internet présente un écart significatif permanent ou récurrent malgré un usage normal du service, une réclamation peut être introduite par le consommateur auprès du Service Clientèle.

#### Prix

<sup>(1)</sup> Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

- **Abonnement mensuel (TVA comprise) : € 42,99**
- **Tarifs liés à la consommation ou hors forfait (National/UE) : € 0,50/MMS**
- **Tarifs roaming hors UE et internationaux : [Tarifs roaming et internationaux](#)**
- **Options compatibles: [Options Mobiles](#)**

**Option offre conjointe (prix en € TVA comprise) incluant outre l'abonnement mobile :**

- **un équipement : smartphone** au choix parmi les modèles actuellement disponibles en offre conjointe (voir [Les meilleurs smartphones | Proximus](#)): coût unique d'acquisition, payable à la conclusion du contrat et variable selon le modèle de smartphone et selon l'option obligatoire (Special Deal ou DataPhone)
- **une option obligatoire** selon compatibilité avec l'abonnement mobile et le modèle de smartphone concernés :
  - Special Deal : réduction du coût unique d'acquisition du smartphone (€0/mois)
  - Data Phone : volume data mobile supplémentaire (Belgique et UE)
    - DataPhone 500 MB à € 5/mois
    - DataPhone 1 GB à € 10/mois
    - DataPhone 1,5 GB à € 15/mois
    - DataPhone 2 GB à € 20/mois
    - DataPhone 2,5 GB à € 25/mois
    - DataPhone 3,5 GB à € 35/mois
- **un tableau d'amortissement** qui reprend la valeur résiduelle de l'équipement jusqu'à l'expiration du contrat est joint au contrat.

## Durée, renouvellement et résiliation

### Sans offre conjointe

Durée indéterminée. Résiliation par écrit, à tout moment et sans frais.

### Avec offre conjointe

- Durée indéterminée pour l'abonnement au service.
- Durée déterminée de 24 mois pour tout équipement faisant partie d'une offre conjointe et pour l'option Special Deal ou DataPhone
- Résiliation par écrit, à tout moment en payant uniquement la valeur résiduelle de l'équipement faisant partie de l'offre conjointe et ce, quelle que soit la cause de la résiliation, conformément au tableau d'amortissement.

## Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés

Informations détaillées sur les solutions adaptées : [www.proximus.be/handicap](http://www.proximus.be/handicap)

## Autres informations utiles

Prix et description sous réserve d'erreurs, de promotions éventuellement applicables et de modifications ultérieures. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

<sup>(1)</sup> Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)